Réf. Farde e-Assemblées : 2623066

N° OJ : **19**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.- Subside de 810.895,00 EUR.- Sites "Léopold" et "Evenepoel".

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 810.895,00 EUR à la Ville de Bruxelles;

Vu que l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/05/2024 a pour objet de contribuer aux frais de fonctionnement de la Ville de Bruxelles du 1 janvier 2024 au 30 juin 2024 dont notamment les frais de gardiennage et de sécurité des sites "Léopold" et "Evenepoel" mis à disposition de l'asbl Bxl Refugees;

Considérant qu'une convention réglant les modalités de la mise à disposition de cette subvention doit être établie entre la Ville de Bruxelles et la Région;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

ARRETE:

Article unique: La convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles réglant les modalités de la mise à disposition d'un subside de 810.895,00 EUR en vue de contribuer aux frais de fonctionnement du 01/01/2024 au 30/06/2024 des sites "Léopold" et "Evenepoel" mis à disposition de l'asbl BelRefugees est adoptée.

Annexes :